

# CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT SUR BRESLE

**\*\* SEANCE du 11 AVRIL 2017\*\***

Date de la convocation : 29/03/2017

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures, à la Mairie, sous la présidence de Mr Roger POYEN, Maire.

**Conseillers présents** : Mrs POYEN Roger, MAINNEMARRE Yves, DECAGNY Philippe, DECEUVELAERE Frédéric, PADE Guillaume, HENOCQUE Yveline, CAYEUX Violette, DEHORNOY Lynn, Mr HOSPITAL Laurent Mme SAINTYVES Amandine Mme BALZARELLI Sandrine

Mr BAUCRY Nicolas donne procuration à Mr DECEUVELAERE Frédéric

Mme DUPONT Angélica donne procuration à Mr MAINNEMARRE Yves jusqu'à son arrivée 21h00

Mr PEGARD François donne procuration à Mr PADE Guillaume

**Secrétaire de séance** : Mme SAINTYVES Amandine

## ORDRE DU JOUR

### 1. Approbation de la réunion de conseil du 03 mars 2017

Le compte rendu de la réunion de conseil du 03 mars 2017 est approuvé à l'unanimité

### 2. Désignation de la secrétaire de séance

Mme SAINTYVES Amandine se propose. Le conseil municipal accepte.

### 3. Vote des contributions aux syndicats

Mr le Maire donne connaissance au conseil municipal des différentes contributions à verser aux syndicats :

SIVOM GAMACHES :	:	2 607.60 €
FDE 80	:	11 152.59 € (en 2016)
FDE 80	:	15 900.00 € (en 2017)
SIVU Lycée du Vimeu :	:	906.00 €

Après délibération, le conseil municipal accepte l'inscription au BP 2017 chapitre 65 le montant des différentes contributions énumérées ci-dessus

### 4. Devis vérifications des installations électriques, gaz, équipements sportifs et jeux : choix de l'entreprise

Mr le Maire rappelle que les membres du conseil ont décidé à la réunion de conseil du 3 mars 2017 de surseoir à ce projet dans l'attente d'obtenir des devis détaillés pour une meilleure comparaison. Mr le Maire présente ce jour au conseil municipal les devis détaillés ainsi qu'un tableau comparatif concernant la vérification des installations électriques, gaz et équipements sportifs des bâtiments publics.

Mr le Maire précise que l'on travaille actuellement avec la société Apave. La prestation s'élevait l'année dernière à un montant de 3 334.93 € TTC. Nous avons sollicité la société APAVE pour revoir leurs tarifs. A ce jour nous n'avons obtenu aucune proposition

Le devis présenté par le BUREAU VERITAS s'élève à 3 130.80 € TTC.

Le devis présenté par la Société SOCOTEC s'élève à 2 370 € TTC

Après débats, le conseil municipal décide à l'unanimité la société SOCOTEC et autorise Mr le Maire à signer le contrat pour la vérification des installations. Le montant sera inscrit au BP 2017.

## **5. Délibération choix de l'entreprise pour les travaux VRD du lotissement les Camprets et convention avec la FDE pour les travaux d'extension du réseau électrique, électronique et éclairage public**

Mr Padé Guillaume demande à sortir de la salle.

Mr le Maire présente au conseil municipal le rapport technique d'analyse des offres établi par DOMEA concernant les travaux de VRD du lotissement les Camprets.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 09 mars 2017 en présence de la commission et du receveur municipal.

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre. La société EIFFAGE et STPA.

Le montant des travaux par l'entreprise EIFFAGE s'élève à 106 813.80 € HT

Le montant des travaux par l'entreprise STPA s'élève à 85 001.77 € HT

Après analyse du rapport technique établi par le maître d'œuvre DOMEA et débats, le conseil municipal à 12 voix pour décide de confier les travaux de VRD à l'entreprise STPA pour un montant de 85 001.77 € HT.

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

La dépense sera inscrite au BP annexe 2017 du lotissement les Camprets.

## **6. Délibération renouvellement de la convention les jardins de la Bresle**

Mr le Maire présente au conseil municipal le renouvellement de la convention avec les jardins de la Bresle pour effectuer les travaux de mise en valeur de la station d'épuration, débroussaillage du chemin entre la station d'épuration et l'ancien cabinet vétérinaire, nettoyage de la parcelle gauche du chemin menant à la station d'épuration et débroussaillage du parcours de santé

Mr le Maire rappelle que cette convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'aide à la création d'emplois relatifs à l'entretien de l'espace et à la protection de l'environnement, cela dans le cadre d'un chantier d'insertion.

La participation de la commune s'élève à 6 414 €. Après délibération, le conseil municipal donne l'autorisation à Mr le Maire de signer cette convention. Le montant de cette participation sera inscrit au BP 2017 au chapitre 65.

## **7. Vote des subventions aux associations**

Le conseil municipal à l'unanimité accorde la subvention extra communale suivante :

- Banque alimentaire : 300 €

Mr le Maire rappelle que les subventions aux associations locales seront versées que sur présentation de leur bilan financier et du renouvellement de la demande de subvention. Le conseil municipal accorde les subventions suivantes :

- Société de chasse : 75 €
- Club de gymnastique : 150 €
- Club de football : 800 €
- Club de tennis de table : 250 €
- Handball : 500 €
- Société de pêche : 500 €
- ACPG CATM : 75 €
- Comité des fêtes : 750 €
- Association des sapeurs-pompiers incluant la clique et l'école des jeunes sapeurs- pompiers : 800 €

## **8. Echange parcelle de la commune (section C0367) avec la parcelle Consorts Mainnemarre (section AB0048)**

Mr le Maire demande à Mr Mainnemarre de quitter la salle.

Mr le Maire informe le conseil de la possibilité d'échanger une parcelle des Consorts Mainnemarre avec une parcelle appartenant à la commune. Le but est de régler un problème de ruissellement.

Après débats, et vote à bulletins secrets, le conseil municipal à 10 voix contre et 3 voix pour refuse d'échanger les parcelles.

## **9. Délibérations RODP (gaz, électricité, telecom)**

### **ELECTRICITE (200 €)**

Mr le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Mr le maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 30.75 % applicable à la formule de calcul du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

### **GAZ (272.29 €)**

Mr le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz a permis la revalorisation de cette redevance.

Mr le Maire donne connaissance au conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification sur le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières,

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier, La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au 70323.

- que la redevance due au titre de 2017 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 18.0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et accepte d'inscrire à l'article 70323 la somme de 272.29 €.

### TELECOM (559.71 €)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

#### **DECIDE :**

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2014 :

- 38.05 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 50.74 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 25.37 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323. Le montant pour l'année 2017 s'élève à 559.71 €

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

## **10. Délibération correction du résultat du compte administratif et ajustement**

Mr le Maire expose à l'assemblée que lors de la dissolution du SIER Nord Vimeu de Friville une somme de 85 854.62 € était inscrite au compte 1069 et devait être répartie pour l'ensemble des communes membres.

Cependant cette somme a été soldée par le compte 110 avant passation des écritures de dissolution.

De ce fait, le résultat de fonctionnement de clôture de chaque commune membre a été minorée. Lors du vis des comptes de gestion 2016, le rapprochement du tableau II-2 du SIER et de ceux des communes membres montre que les excédents du SIER ont bien été mis à zéro mais que la somme des ajouts dans les tableaux II-2 des communes cibles est inférieure à l'excédent de l'ancien SIER.

Pour la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle, le montant proratisé s'élève à 2 649.63 €

Dans un premier temps, dans la colonne « transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire » du compte de gestion de l'exercice 2016 du budget de Bouvaincourt sur Bresle, un déficit d'investissement de 316.69 € et un excédent de fonctionnement de 1 287.77 € ont été repris

Dans un deuxième temps, la trésorerie du secteur public local de la Direction Départementale des Finances, chargée de la passation des écritures pour l'ensemble des communes concernées sur la gestion 2017, soldera les sommes revenant à la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle.

Mr le Maire demande donc au conseil municipal d'accepter de réaliser la correction du compte administratif 2016 et par conséquent l'ajustement du compte 002 correspondant à l'excédent reporté de fonctionnement. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la correction du résultat du compte administratif et l'ajustement.

## 11. Vote du compte administratif 2016 du budget principal

Mr le Maire donne la présidence à Mr Mainnemarre et Mr le Maire quitte la séance.

Le compte administratif communal de l'exercice 2016 vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées par la municipalité précédente.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Mr Mainnemarre Yves, élu Président de séance présente par section et chapitre les crédits ouverts au budget 2016 ; les réalisations et les restes à réaliser, mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

D'où un résultat final qui s'établit comme suit :

Compte administratif	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats de l'exercice	72 053.74 €	55 076.38 €	572 016.39 €	722 310.72 €
Résultats reportés		64 290.11 €		330 288.66 €
Total	72 053.74 €	119 366.49 €	572 016.39 €	1 171 965.87 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L. 2121-14 et L.2121-31,

Vu le budget primitif 2016 de la commune adopté par délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2016

Vu la délibération de ce jour de correction du résultat administratif et l'ajustement du 002 au plan budgétaire

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2016, présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 de la commune présenté par Mr Mainnemarre Yves  
Après avoir entendu en séance le rapport de Mr Mainnemarre Yves, Président de séance,

Mr le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR (unanimité), Mr le Maire n'ayant pas pris part au vote

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2016, pour l'exercice 2016,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous comme suit :

Section de fonctionnement	+ 481 870.96 €
Section d'investissement	+ 46 996.06 €

## 12. Vote du compte de gestion 2016 du budget principal

Mr le Maire fait un récapitulatif du compte de gestion du budget communal établi par le comptable public :

	Résultats à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice 2016	Résultats de clôture de l'exercice 2016
Investissement	64 290.11 €	1.0 €	- 16 977.36 €	+ 47 312.75 €
Fonctionnement	330 288.66 €		150 294.33 €	+ 481 870.76 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que lors de la dissolution du SIER de Friville le compte 1069 a été soldé par le compte 10 avant passation des écritures de dissolution. Le compte 1069 n'est pas un compte budgétaire et il n'intervient pas dans le calcul du résultat d'investissement ni dans le calcul du résultat de fonctionnement. Il convient de passer une écriture de correction aux articles D 1069 et C 110 pour un montant de 2 649.63 €. Cette écriture sera passée par le service SPL de la DDFIP

**Considérant** l'approbation de la délibération de correction du résultat administratif et l'ajustement du 002 au plan budgétaire

**Considérant** la présentation du budget primitif de la commune de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Considérant** l'approbation du compte administratif de l'exercice 2016 lors de la même séance du conseil municipal,

**Considérant** que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**1° STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**2° STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**3° STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix POUR (unanimité)

**DECLARE** que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2016, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 13. Affectation du résultat

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation en investissement : + 47 312.75 €

Affectation au 1068 : 145 000 €  
Résultat reporté en fonctionnement : + 481 870.76 €  
Le conseil municipal accepte l'affectation proposée

#### **14. Vote des 4 taxes locales**

Le montant total du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget communal s'élève à 212 532 €.  
Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux des 4 taxes locales qui sont les suivantes :

Taxe d'habitation :	18.39 %
Taxe foncière :	22.65 %
Taxe foncière non bâti :	43.62 %
CFE :	18.36 %

#### **15. Vote du budget primitif 2017**

Mr le Maire donne lecture des propositions de dépenses et recettes inscrites au budget précédemment examiné par la commission des finances qui s'est réunie le vendredi 07 avril 2017.

Il s'élève en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 965 187.76 €  
Il s'élève en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 212 850 €.  
Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2017 présenté.

#### **16. Délibération remboursement au comité des fêtes**

Mr le Maire informe le conseil municipal que le comité des fêtes a réglé des dépenses dans le cadre du repas des aînés et il convient de les rembourser. Le montant s'élève à 450 €. Le conseil municipal accepte le remboursement au comité des fêtes la somme de 450 €. Ce montant sera inscrit au BP 2017 chapitre 65.

#### **17. Délibération fixant le nouveau mode de calcul des indemnités des élus en référence au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017**

Le Maire informe l'assemblée que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017) ;
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

La délibération prise en 2014 faisait référence à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018.

En application du décret n°2017-85 du 26/01/2017 modifiant le barème à retenir des indices bruts (1022) et majorés (826) des indemnités des élus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Les indemnités du Maire et des adjoints seront les indemnités calculées pour une commune de 501 à 1000 habitants et sont fixées comme ci-dessous :

Soit pour le Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Soit pour les Adjoints : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le nouveau mode de calcul des indemnités des élus.

## 18. Informations

Mr le Maire propose au conseil municipal d'organiser à nouveau une réunion avec EPTB concernant la restauration des zones humides de l'ancienne peupleraie. Le conseil municipal accepte.

Mr le Maire informe le conseil que Mme Poilly dans le cadre du projet de sa micro crèche sera en immersion une ou deux journées dans les services communaux (garderie, cantine, éventuellement classe maternelle). Mr Decagny précise qu'il y a une maladresse en insérant le logo de la commune sur le courrier de Mme Poilly. Mr le Maire répond qu'il s'agissait d'une aide logistique.

La séance est levée à 22h00

